PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

CCAS Centre Communal d'Action sociale ORTHEZ Sainte-Suzanne

ORTHEZ Sainte-Suzanne

Tél. : 05 59 69 82 57

Règlement intérieur

NOM :.....

PRENOM : .....

ADRESSE :.....

.....

.....

TELEPHONE : .....

ARTICLE 1 – ACCÈS AU SERVICE ET INSCRIPTION

Le portage de repas à domicile est un service de soutien à domicile. Il est réservé :

➤Aux personnes **âgées de plus de 60 ans** qui se trouvent dans l'impossibilité d'effectuer les actes essentiels de la vie dont celui de confectionner leurs repas,

➤Aux personnes **handicapées** (carte d'invalidité ou AAH).

➤Aux personnes momentanément privées d'autonomie.

Les usagers s'inscrivent auprès du Centre Communal d'Action Sociale **au moins 24 heures avant** le début de la prestation : ils remplissent une **fiche d'inscription** et signent le **règlement intérieur** du service qui reprend les dispositions de la convention signée avec la Ville d'Orthez (Restaurant municipal). Le Centre Communal d'Action Sociale transmet chaque fiche d'inscription au Restaurant Municipal.

ARTICLE 2 – LIVRAISON DES REPAS

Le Restaurant municipal propose le **portage des repas du midi et du soir tous les jours y compris le week-end et les jours fériés**. Les repas sont livrés par véhicule frigorifique, en liaison froide à +3° et en barquette.

La livraison s'effectue du lundi au vendredi, entre 8 h et 12 h 30. Les week-ends et jours fériés, la livraison s'effectue de J à J-3 (respect de la Date Limite de Conservation) selon un horaire variable. Des livraisons auront lieu le samedi matin quant le jour férié sera soit un vendredi ou un lundi afin d'éviter le stockage de 3 jours de repas.

Une **grille de menus** est fournie 1 à 3 semaines avant consommation et remise une fois complétée à l'agent qui livre le repas. Elle peut également être déposée au restaurant municipal, télécopiée au 05 59 69 28 92 ou adressée par courrier électronique *(resto.municipal.orthez@wanadoo.fr)*.

Au domicile du bénéficiaire, le repas est **placé au réfrigérateur** par l'agent chargé de la livraison

ARTICLE 3 – COMPOSITION DES REPAS

L'usager a le choix entre deux menus fixes différents chaque jour, plus un menu simple identique toute la semaine.

Le déjeuner comprend : un potage, une entrée au choix (féculent, crudité, cuidité, protidique), un plat protidique , un légume (vert, féculent), un fromage (fromage ou yaourt), un dessert (pâtisserie, fruit cuit ou cru, laitage)

Le dîner comprend : un potage, un plat protidique, un légume, un dessert.

Un complément petit déjeuner et du pain sont proposés en option.

Les menus établis chaque semaine peuvent, le cas échéant, être modifiés en raison de difficultés éventuelles d'approvisionnement.

Les usagers doivent **rendre les cagettes** dans lesquelles sont livrés les repas ; les contenants peuvent être jetés.

ARTICLE 4 – RÉGIMES PARTICULIERS

Les repas pour régimes et/ou allergies alimentaires peuvent être confectionnés avec **prescription médicale détaillée**. Toutefois, ne pourront être prises en compte que des prescriptions simples n'impliquant pas des pesées détaillées ou des produits de substitution complémentaires.

ARTICLE 5 – PRIX DES REPAS ORTHEZ

Le prix du repas est fixé par décision du Maire d'Orthez. A compter du 1er septembre 2020, il est fixé à **9,21 € pour le déjeuner, à 7,34 € pour le dîner, à 1,18 € le complément petit déjeuner et 0,43 € le supplément pain.**

– PRIX DES REPAS COMMUNES

Le prix du repas est fixé par décision du Maire d'Orthez. A compter du 1er septembre 2020, il est fixé à **11,19 € pour le déjeuner, à 9,32 € pour le dîner**, **à 1,18 € le complément petit déjeuner et 0,43 € le supplément pain.**

ARTICLE 6 – FACTURATION

La facturation est réalisée chaque mois par le Restaurant Municipal. Le règlement peut se faire en chèque (à l'ordre de Monsieur le Receveur Municipal) déposé ou adressé au Restaurant Municipal (rue Jean-Marie Lhoste 64300 ORTHEZ) ou en espèces auprès du régisseur Madame Demarcos, à la même adresse, du lundi au vendredi entre 8 heures et 15 heures.

Pour les personnes qui bénéficient de l'aide sociale départementale ou d'une Caisse de retraite, la facturation est effectuée par le Centre Communal d'Action Sociale. Le règlement peut se faire en chèque (à l'ordre de Monsieur le Receveur Municipal) déposé ou adressé au CCAS (Mairie – place d'Armes - 64300 ORTHEZ) ou en espèces auprès du régisseur Madame Crabos, à la même adresse, du lundi au vendredi aux heures d'ouverture de la Mairie.

Tout repas commandé sera systématiquement facturé, sauf en cas d'empêchement sérieux et imprévu. Dans ce cas, le Centre Communal d'Action Sociale ou le Restaurant municipal doivent être prévenus le jour de la livraison avant 10 heures.

ARTICLE 7 – CONTRÔLE SANITAIRE

La Ville d'Orthez assure que le Restaurant Municipal a obtenu la marque de salubrité des Services vétérinaires sous le numéro 64-430-011 CE et dispose, pour les Plats Cuisinés à l'Avance en liaison froide, d'une Date Limite de Conservation, après transformation et conditionnement, de trois jours. La responsabilité de la Ville d'Orthez se limite à la fabrication des Plats Cuisinés à l'Avance et à leur transport. La conservation et la remise en température des mets restent sous la responsabilité de l'usager.

ARTICLE 8 – ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

La Ville d'Orthez déclare être normalement assurée auprès d'une compagnie notoirement solvable, pour sa responsabilité civile et, en particulier, pour les risques d'intoxication alimentaires.

La responsabilité de la Ville d'Orthez se limite à la fabrication des Plats Cuisinés à l'Avance et à leur transport. Leur conservation et leur remise en température sont sous la responsabilité des bénéficiaires.

Fait à Orthez, Signature précédée de la mention

Le « lu et approuvé »